RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ **Séance du 26 Septembre 2019**

12396

■ Approbation du rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°95-101 du 02 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et l'assainissement.

Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs ; L'article 73 de ladite loi, et le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles D2224-1 à D2224-5 et ses annexes V et VI, prévoient la réalisation d'un rapport annuel de la Présidente sur les prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour l'année 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a réalisé le rapport de synthèse Métropolitain commun sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif avec ses annexes :

- Un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire de Marseille-Provence ;
- Un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire du Pays d'Aix ;
- Un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire du Pays Salonais ;
- Un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire du Pays de Martigues ;
- Un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire Istres-Ouest-Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

- Un rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Ces rapports ont pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ils détaillent un certain nombre d'indicateurs d'activités des services obligatoires et sont construits le cas échéant en prenant en compte l'analyse des rapports d'activité des délégataires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 relatif à la fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;
- L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de ce dit service ;
- Que ce rapport et ses annexes (RPQS des six Territoires) doivent être présentés au Conseil de la Métropole et mis à disposition du public.

Délibère

<u>Article unique</u> :

Sont approuvés le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses six annexes, ci-joints, pour l'exercice 2018.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018 sur le territoire Marseille Provence

Avis du Conseil de Territoire

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des consommateurs. L'article 73 de cette loi, et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles D2224-1 à D2224-5 et ses annexes V et VI, prévoient la réalisation d'un rapport annuel du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif a pour objet de préciser les missions et les objectifs du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Il détaille un certain nombre d'indicateurs d'activité du service et prend en compte le cas échéant l'analyse des rapports d'activité des délégataires.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Note synthétique - Territoire de Marseille Provence

Depuis le 1er janvier 2016, le Territoire de Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la maîtrise d'ouvrage du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement sur l'ensemble de son territoire qui compte 18 communes et une population de 1 070 162 habitants.

I / EAU POTABLE

Depuis le 1er janvier 2014, la production et la distribution de l'eau potable sont déléguées à la Société Eau de Marseille Métropole, pour les communes du territoire exceptées les communes de Gémenos et Plan-de-Cuques exploitées en Régies.

Les principales ressources d'alimentation en eau sont la Durance et le Verdon, via le canal de Marseille et le canal de Provence.

On compte aussi 5 forages et 2 puits dans des ressources souterraines.

En 2018, la production de 99,8 millions de m^3 a été assurée par 10 unités de potabilisation.

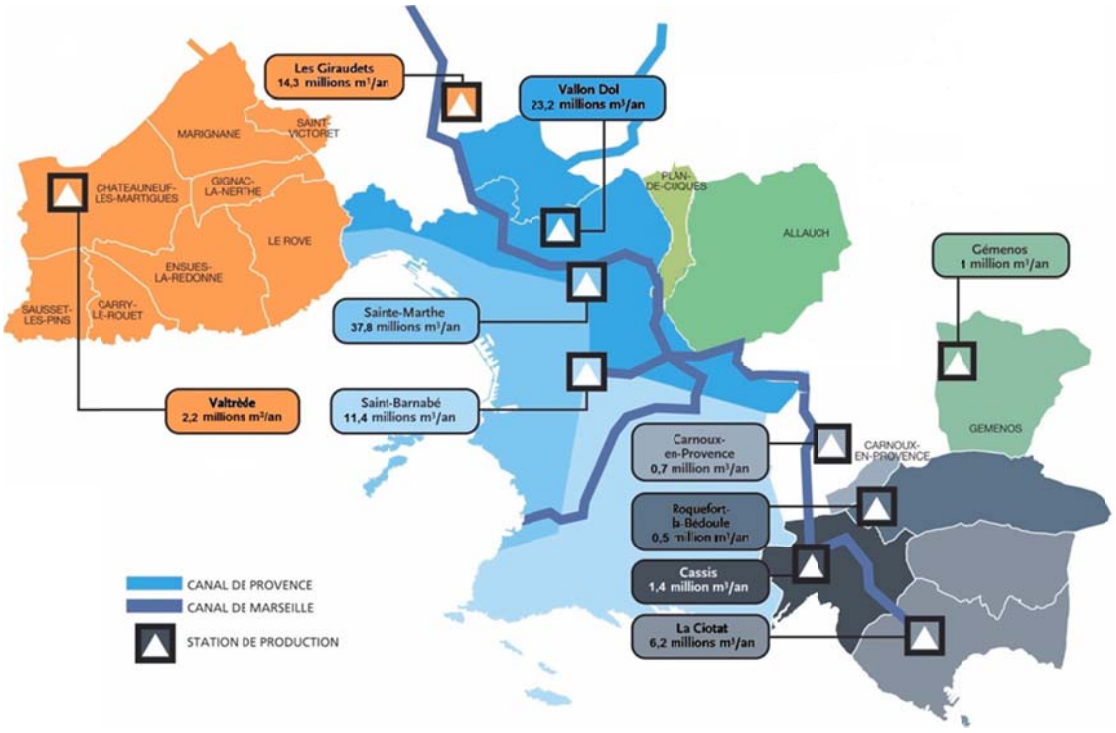

3 055 km de réseaux ont permis l'alimentation en eau brute et en eau potable des 216 449 abonnés (+ 1,02 % par rapport à 2017), avec un rendement moyen de 84,97 % sur le Territoire.

En 2018, le volume d'eau potable facturé aux 216 265 abonnés a été de 68 562 019 m^3 (-5,65 % par rapport à 2017).

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

D'après les 3 606 analyses microbiologiques et physico-chimiques de l'Agence Régionale de Santé et les 2 314 analyses réalisées par le délégataire dans le cadre de l'autosurveillance, les eaux distribuées sur le territoire sont de très bonne qualité bactériologique.
Elles sont conformes aux normes règlementaires fixées pour les paramètres mesurés.

Principaux indicateurs de performance
Rendement moyen du réseau : 84,97 %
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0,93%
Linéaire de réseau renouvelé en 2018 : 12.30 km
Nombre de fuites réparées : 1 089
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : 40 %
Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 0,3 année.

Le Territoire de Marseille Provence a réalisé en 2018 10,9 millions d'euros HT de travaux d'investissement, pour des opérations de grands travaux, génie civil, extension de réseau, équipement de sécurisation....

Les dépenses d'investissement du délégataire s'élèvent à 33,9 millions d'euros HT, pour les travaux de renouvellement de réseau, de création d'ouvrages concessifs ou de renouvellement du génie civil….

Les grands projets en cours ou programmés à court terme sont les suivants :

- Font Vert Picon Busserine – 13014 Marseille : dévoiement feeder DN1200 ;
- Restauration de l'aqueduc de Roquefavour : maçonnerie et étanchéité ;
- Réhabilitation du génie civil des réservoirs de la Gouffone et de la Millière ;
- Réhabilitation du génie civil de l'usine de Saint-Barnabé ;
- Modernisation et extension de l'usine de potabilisation des Giraudets ;
- Sécurisation hydraulique et sanitaire des barrages du Canal de Marseille ;
- Liaison Val Ricard/Lombardi à Carry/Ensuès : création réseau AEP sur 4000ml DN600 ;
- Rénovation de l'usine de potabilisation de Cassis.

II / ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Depuis le 1er janvier 2014, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sont délégués :

- A la Société SERAMM, filiale de la Société SERAM pour les communes de la zone Centre ;
- A la Société d'Assainissement Ouest Métropole (SAOM), filiale de la Société des Eaux de Marseille pour les communes de la zone Ouest ;
- A la Société d'Assainissement Est Métropole (SAEM), filiale de la Société des Eaux de Marseille pour les communes de la zone Est.

2 609 km de réseau permettent de collecter les eaux usées de 177 923 abonnés. En 2018, 83,8 millions de m^3 d'eaux usées ont été traités dans 10 stations d'épuration. Ces traitements ont généré 16,1 tonnes de matières sèches de boues, évacuées dans des filières de valorisation conformes à la règlementation (compostage, valorisation énergétique…).

Les différents lieux de rejets des eaux traités sont :

- 6 points de rejets dans la mer
- 2 points de rejets dans un canal
- 2 rejets par infiltration.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

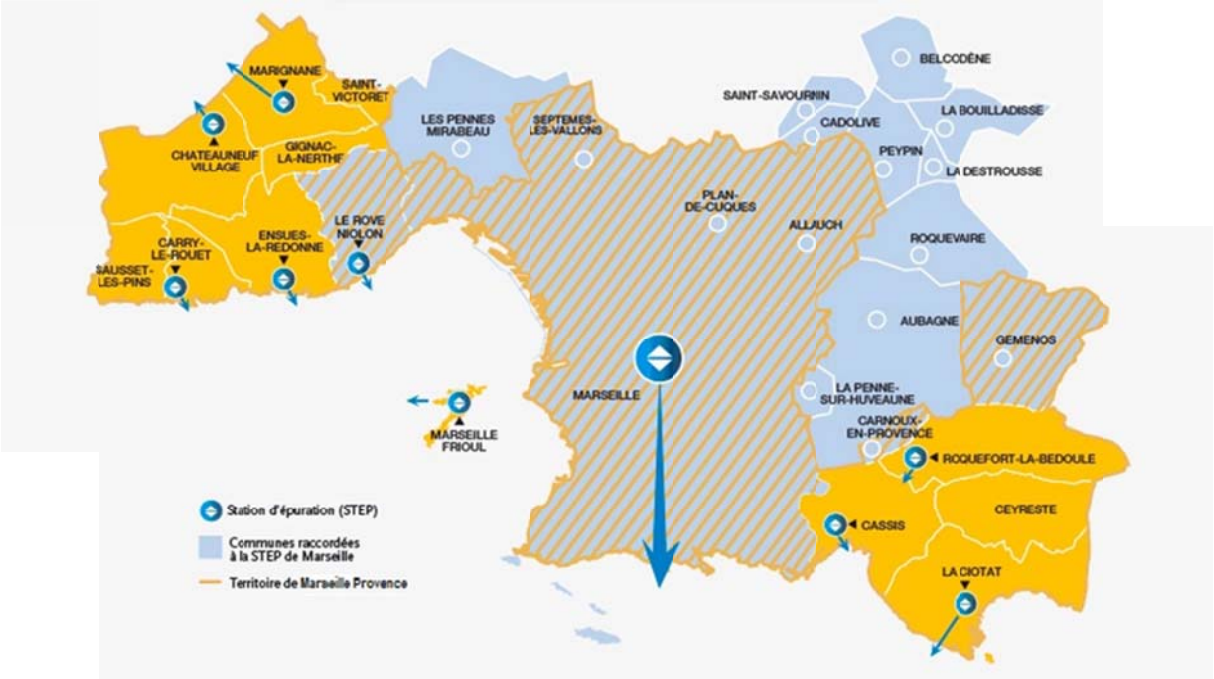

Principaux indicateurs de performance
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées : 0,2%
Linéaire de réseau renouvelé en 2018: 6,79 km
Linéaire d'inspections télévisées réalisé : 271 km
Linéaire d'essais à la fumée réalisé : 114 km
Taux de conformité du réseau de collecte : 100 %
Taux de conformité de la performance des ouvrages d'épuration : 99,9 %
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel : 110 points (sur une échelle de 0 à 120)
Durée d'extinction de la dette de la collectivité : 4,88 années.

Le Territoire de Marseille Provence a réalisé en 2018 7,6 millions d'euros HT de travaux d'investissement, pour des opérations de grands travaux, génie civil, extension de réseau, équipement d'autosurveillance....

Les dépenses d'investissement des 3 délégataires s'élèvent à 3,2 millions d'euros HT, pour les travaux de renouvellement de réseau, de création d'ouvrages concessifs ou de renouvellement du génie civil….

Les grands projets en cours ou programmés à court terme sont les suivants :

- Réhabilitation du génie civil de la sous-station Michelet (stade Vélodrome, Marseille) ;
- Réhabilitation du génie civil de la station d'épuration Géolide, usine des boues ;
- Transfert des effluents des calanques de la Vesse et Niolon vers le Rove.

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

III / ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont les suivantes :

- Contrôle technique et règlementaire relatif à la conception et à la réalisation (ou réhabilitation) des dispositifs d'assainissement non collectif ;
- Diagnostic de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien tous les 10 ans ;
- Conseil aux usagers.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est estimé à : 12 278

- 12 260 installations d'une capacité inférieure à 20 EH (Equivalents-habitant) ;
- 18 installations d'une capacité supérieure à 20 EH.

Type de contrôle	**Nombre réalisé en 2017**
Contrôle de conception	149
Contrôle de bonne exécution	81
Diagnostic de bon fonctionnement	368
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	73

Le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif est de 98,9 %.

Les redevances payées par les usagers du SPANC se sont élevées à 91 744,51 euros en 2018.

IV / LE PRIX DE L'EAU

Sur la base d'une consommation de 120m^3 au tarif ordinaire, le prix de l'eau au 1er janvier 2019 est de :

- 3,6508 €/m^3 sur les communes de la zone Centre, contre 3,6531 € au 1er janvier 2018, soit une baisse de 0,06 %
- 3,4024 €/m^3 sur les communes de la zone Ouest, contre 3,4038 € au 1er janvier 2018, soit une baisse de 0,04 %
- 3,4687 €/m^3 sur les communes de la zone Est, contre 3,4696 € au 1er janvier 2018, soit une baisse de 0,03 %
- 2,0148 €/m^3 pour la régie de Gémenos Village, contre 2,0543 € au 1er janvier 2018, soit une baisse de 1,92 %
- 3,0921 €/m^3 pour la régie de Plan-de-Cuques, contre 3,1197 € au 1er janvier 2018, soit une baisse de 0,88 %

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019